

## PLAN SIMPLE DE GESTION

Forêt de ...

Période d'application prévue, du .. / .. / .... au .. / .. / ....

Commune principale, département et surface totale :

Présenté par :

Agissant en qualité de :

Je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre du Code Forestier.

Ma forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre des articles L.122-7 et 8 du Code Forestier pour la ou les réglementation(s) suivante(s) :

(Dans ce cas, cocher la ou les cases correspondante(s))

- Forêt de protection
- Arrêté préfectoral de protection des biotopes et d'habitats
- Parc National
- Réserve naturelle
- Monument historique
- Site classé
- Site inscrit
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) et Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Natura 2000

Le

Signature(s) du ou des propriétaire(s), ou du représentant légal, ou du mandataire (joindre le mandat), ou du ou des nu-propriétaire(s) et titulaire(s) d'un droit réel de jouissance (usufruitiers, ...) le cas échéant :

## I. Renseignements généraux

Propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers, indivisaires :

Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

Tél. : e-mail :

Dans le cas où le propriétaire est une personne morale (joindre statut ou tout document officiel désignant le gérant ou fournir l'extrait Kbis pour les GF et les sociétés) :

Raison sociale :

n° Siren, le cas échéant :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

Nom :

Adresse :

Tél. : e-mail :

Rédacteur du PSG :

Nom :

Adresse :

Tél. : e-mail :

Tableau des parcelles cadastrales et forestières :

Nom du propriétaire si PSG collectif	Commune (Département)	Sections cadastrales	Numéro de parcelles ou sous parcelles cadastrales	Surface (ha, a, ca) des parcelles cadastrales	Type d'engagement fiscal le cas échéant : Monichon, ISF,	Date du dernier engagement souscrit en cours de validité	Parcelles forestières correspondantes
TOTAL							

Date du dernier engagement DEFI souscrit :

## II. Contexte

### A. Enjeux économiques :

Caractéristiques des bois présents dans la forêt :

Essences :	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Bois énergie (bûches et plaquettes)

Précisez les facilités ou difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois, le cas échéant par catégories de produits (grumes, bois d'industrie, bois de feu, piquets...) et essences :

Autres ressources économiques :

- location de la chasse
- autres (cueillette,...) :

Accès au massif :  Inexistant  Difficile  Facile

Dessertes existantes :

- Routes accessibles aux grumiers :  suffisantes  insuffisantes
- Places de dépôt : (nombre)
- Besoins supplémentaires d'accès et de desserte :

### B. Enjeux environnementaux (cocher les cases correspondantes) :

- Forêt de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)
- Site inscrit (code de l'environnement, article L. 341-1)
- Site classé (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)
- Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Parc national (code de l'environnement articles L. 331-1 et suivants)
- Réserve naturelle (code de l'environnement articles L. 332-1 et suivants)
- Arrêté de protection de biotopes (articles L. 411.1 et suivants du code de l'environnement)
- Natura 2000 (code de l'environnement art. L 414.4 et suivants)  
le cas échéant, nom et n° du site :  
Êtes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 :                      Date :
- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements, dans le cas de renouvellement de peuplements
- Autres (zones humides, ZNIEFF 1, etc, ...) :

Eléments de l'énumération précédente pris en compte dans la gestion forestière :

### C. Enjeux sociaux (cocher les cases correspondantes)

Votre forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ?  Oui  Non

Si oui, quelle est son importance et sa nature (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés,...) ?

Des mesures sont-elles prises pour accueillir et canaliser ce public ?  Oui  Non

Des mesures sont-elles prises pour dissuader voire interdire la fréquentation ?  Oui  Non

Existe-t-il sur votre forêt des balisages particuliers (grande randonnée, petite randonnée,...) ?  
 Oui  Non

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L.122-9 du Code Forestier ?  
 Oui  Non

Autres (Équipement pour la défense contre les incendies, pâturage, cueillettes...)

Eléments de l'énumération précédente pris en compte dans la gestion forestière :

### D. Equilibre sylvo-cynégétique

- Votre propriété fait-elle partie d'une ACCA ?  Oui  Non  
d'une société de chasse banale ?  Oui  Non

- Votre propriété dispose t'elle d'un plan de chasse ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, qui demande le plan de chasse ?

- vous-même en tant que propriétaire exerçant son droit de chasse
- vous-même en tant que propriétaire (clause dans le bail de location de chasse)
- votre locataire de chasse
- Autre

- Dégâts constatés à la rédaction du PSG :  
 ≤ Aucun  ≤ Rares  ≤ Disséminés  ≤ Généralisés

- Nature : ≤ Frottis ≤ Ecorçage ≤ Abroutissement  
 ≤ autre (préciser) :.....

- Evolution des espaces sensibles aux dégâts (au terme du PSG) :

Surface des régénérations [.....ha] Autres surfaces (clairières, landes, emprises EDF ...) [.....ha]

Gibier :	Chevreaux	Cerfs	Autres :
Identification des espèces inscrites au plan de chasse			
Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG			

Conséquences sur la gestion forestière et mesures de prévention et de protection envisagées contre les dégâts de gibier :

### III. Description et gestion de la forêt

#### A. Analyse de l'application du PSG précédent

N°et date d'agrément du PSG précédent (si disponible) :

	Surface en + ou en -	Commune
Modifications éventuelles de surface		

Mise en œuvre du programme des coupes et travaux prévus dans le PSG précédent :

- Coupes et travaux non réalisés :

Année prévisionnelle :	Numéro de parcelle ou sous parcelle	Type d'intervention prévue	Commentaires

Commentaires :

- Surface ouvertes au renouvellement lors du précédent PSG :

#### B. Choix des objectifs pour la forêt, avec ordre de priorité :

≤ Production de bois      ≤ Chasse      ≤ Protection-Biodiversité

≤ Accueil du public

≤ Autre (préciser)

### C. Description des peuplements et modes de gestion

Description sommaire des types de peuplements présents dans les bois et forêts par référence aux grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole et directives de gestion :

Type 1 : ...

Type 2 : ...

Type 3 : ...

Désignation du type de peuplement ou du peuplement décrit dans les itinéraires types (si existant et utilisables) :	Parcelles et sous-parcelles forestières	Surface (ha, ares)	Description			Peuplement objectif	Modes de gestion ou, si existant (et utilisables) en région : référence de l'itinéraire sylvicole type retenu
			Essence(s) Principale(s)	Appréciation du stade de développement	Adaptation à la station / Etat sanitaire...		

Commentaires :

#### IV. Programme des interventions

##### Programme des coupes et travaux :

			Programme des coupes			Travaux obligatoires liés aux coupes (plantations, dégagements, dépressages, nettoiemnts)		Travaux facultatifs d'amélioration sylvicole (élagages, tailles de formation, autres...) **	
Année prévisionnelle de réalisation des coupes et travaux	Numéro de parcelle ou sous parcelle	Surface (ha, ares)	Nature de la coupe	Surface à parcourir* (ha, ares)	Volume prélevé ou taux de prélèvement (en nombre de tiges, volume ou surface terrière)	Surface prévue de l'intervention (ha, ares)	Nature de l'intervention	Surface prévue de l'intervention (ha, ares)	Nature de l'intervention

(\*) Dans le cas d'un passage en coupe sur seulement une partie de la parcelle, la zone faisant l'objet de la coupe devra être localisée sur plan

(\*\*) Dans les grandes propriétés, les travaux sylvicoles répétitifs feront l'objet d'une simple description avec indication du cadencement.

Ce tableau peut être scindé en deux pour une meilleure lisibilité (coupes /travaux) si son importance le nécessite.

**Commentaires éventuels, notamment précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L. 122 7 et 8 :**



**Programme des travaux d'infrastructure :**

<b>Programme des travaux d'infrastructure (routes, places de dépôt, fossés, ...)</b>		
<b>Année prévisionnelle de réalisation des travaux</b>	<b>Numéro de parcelle ou des parcelles</b>	<b>Nature de l'intervention</b>

**Commentaires éventuels, notamment précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L. 122 7 et 8 :**

**+ pièces obligatoires à fournir en annexe au document :**

1° Le plan de localisation de la forêt indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès à celle-ci et les contours de la propriété faisant l'objet du plan simple de gestion.

2° Le plan particulier de la forêt, comportant les indications ci-après :

- l'échelle, qui doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10 000 ;

- le nord géographique ;

- les limites de la forêt et les points d'accès ;

- les cours d'eau et les plans d'eau ;

- les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;

- le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral ;

- la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.

3° Le cas échéant, la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L.122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.

4° Le cas échéant, le contrat Natura 2000.

5° Si le propriétaire est une personne morale, copie du document nommant représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.

6° Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.